

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2026**

Légalement convoqué, le Conseil municipal de Vignoux-sous-les-Aix s'est réuni le 28 septembre 2026 à 18h30 sous la présidence de Thierry COSSON, Maire, en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie et a délibéré sur les dossiers figurant à l'ordre du jour.

Présents (12) : M. COSSON Thierry, M. CORDINA Yves, Mme DIÉ Patricia, Mme MAUDUIT Françoise, Mme GUILLARD Dominique, M. JÉGOREL Jean-François, M. CARREL Thierry, M. MOROT Philippe, M. CHODATON Igor, Mme CARLY Delphine, Mme LEFÈBVRE Vanessa, et M. LALANNE Jean-Pierre.

Excusés ayant donné procuration (2) :

M. PETITHOMME Laurent à M. COSSON Thierry
Mme MARCHAND Aurélie à Mme LEFÈBVRE Vanessa

Excusée (1)

Mme MARCON Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : Mme GUILLARD Dominique

La séance commence à 18h30, le quorum étant atteint. La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant l'avenant n°2 du lot 2 Charpente du MAPA Extension et transformation bibliothèque en école maternelle.

ORDRE DU JOUR

1/ Plan de financement prévisionnel SDE18 Dossier 2026-04-042

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) nous a fait parvenir le plan de financement prévisionnel correspondant à la rénovation de l'éclairage public du Lotissement du Chaillou (dossier 2026-04-042).

Les 7 lanternes concernées vont être remplacées par des LED.

Le coût global des travaux est évalué à 4588,67 € HT. La prise en charge du SDE18 s'élevant à 50% du montant HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant HT, en application des modalités adoptées par le Comité Syndical.

A l'issue du chantier, la contribution communale sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le plan de financement tel que décrit ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE18.

2/ Plan de financement prévisionnel SDE18 Dossier 2026-04-043

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) nous a fait parvenir le plan de financement prévisionnel correspondant à la rénovation de l'éclairage public du Lotissement du Colombier (dossier 2026-04-043).

Trois mats vont être changés. Les 3 lanternes concernées vont être remplacées par des LED.

Le coût global des travaux est évalué à 6660,83 € HT. Dans le cadre du plan REVE, la prise en charge du SDE18 s'élevant à 80% du montant HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 20% du montant HT, en application des modalités adoptées par le Comité Syndical.

A l'issue du chantier, la contribution communale sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le plan de financement tel que décrit ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE18.

3/ Plans de financement prévisionnels SDE18 Dossier 2026-04-044

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) nous a fait parvenir les plans de financement prévisionnels correspondant à la rénovation de l'éclairage public Route de Quantilly (dossier

2026-04-044).

Ce dossier comporte deux plans de financement :

1/ Cinq lanternes (passage en LED) et câblage de 800 m

Le coût global des travaux est évalué à 7.172,85 € HT.

Dans le cadre du Plan REVE, la prise en charge du SDE18 s'élève à 80% du montant HT. La participation financière de la commune sera calculée sur la base de 20% du montant HT, en application des modalités adoptées par le Comité Syndical.

A l'issue du chantier, la contribution communale sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

2/ Sept lanternes (passage en LED)

Le coût global des travaux est évalué à 7.144,25 € HT.

La prise en charge du SDE18 s'élève à 50% du montant HT. La participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant HT, en application des modalités adoptées par le Comité Syndical.

A l'issue du chantier, la contribution communale sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents les plans de financement tels que décrits ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE18.

4/ Avenant n°2 Lot 7 et 8 Peinture et Revêtement de sol Extension et transformation bibliothèque en école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un avenant au lot 8 Revêtement de sol du MAPA Extension et transformation bibliothèque en école maternelle.

Cet avenant concerne le revêtement de sol dans les sanitaires et comporte une plus-value d'un montant de 569,14 € HT, soit au total une différence de 682,97 € TTC pour ce lot.

Le nouveau montant du marché public pour les lots 7 et 8 est donc de 15.536,02€ HT, soit 18.643,22 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cet avenant à l'unanimité des présents, correspondant à une plus-value d'un montant de 569,14 € HT, tel que décrit ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

5/ Révision tarifs cimetière au 1^{er} octobre 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière augmentation de tarifs date du 12 décembre 2022.

Compte tenu des frais d'entretien du cimetière, il propose de n'augmenter que les tarifs des concessions des tombes (les cases des columbariums étant entretenues par les familles), et d'ajouter des tarifs pour les cavurnes (petits caveaux en pleine terre pour y déposer des urnes), une demande nous ayant été faite récemment.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Concession tombe 15 ans 180 €

Concession tombe 30 ans 250 €

Concession cavurne 15 ans 180 €

Concession cavurne 30 ans 250 €

Concession Case Colombarium 15 ans 400 €

Concession Case Colombarium 30 ans 550 €

L'accès au jardin du souvenir (puits de dispersion) demeure libre et gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les nouveaux tarifs tels que décrits ci-dessus et leur entrée en vigueur à compter du 1er octobre 2026.

Monsieur le Maire précise qu'un travail de réflexion doit être engagé l'année prochaine sur le devenir du cimetière (règlement, extension, pierres tombales à retirer...) La commission cimetière devra se réunir pour y travailler.

6/ Solidarité en faveur des communes sinistrées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de nombreuses communes ont été durement touchées par les incendies cet été. L'association des Maires de France organise un appel aux dons afin de leur venir en aide et la commune va y participer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outremer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en

cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Vignoux-sous-les-Aix tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Vignoux-sous-les-Aix contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1000 € à l'AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de faire un don de 1000 € (mille euros) à l'AMF Aides sinistrés, qui se chargera de reverser ce don aux collectivités sinistrées. Il donne délégation au Maire, ou à défaut son adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

7/ Institution de la Taxe d'habitation sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Les communes, en zone non tendue, peuvent librement instituer l'impôt par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI. Ainsi, pour être appliquée aux impositions d'une année N, la TVLH devra être instituée par délibération prise avant le 1er octobre N-1, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Une délibération fixant le taux de la TVLH pour l'année N devra être prise et transmise à la Préfecture avant le 15 avril de l'année N. Cette délibération devra être prise chaque année.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire, ou à défaut son adjoint, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8/ Avenant n°2 Lot 1 Gros oeuvre Extension et transformation bibliothèque en école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un nouvel avenant au lot 1 VRD Gros oeuvre du MAPA Extension et transformation bibliothèque en école maternelle.

Cet avenant concerne l'ouverture pour accès au vide sanitaire, avec grille démontable, le massif poteau bois suite plan exé lot charpente et la suppression de la clôture de chantier et du branchement en eau du chantier.

Il comporte une plus-value d'un montant de 492,82 € HT, soit au total une différence de 591,38 € TTC pour ce lot.

Le nouveau montant du marché public pour le lot 1 est donc de 60.750,31 € HT, soit 72.900,37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cet avenant à l'unanimité des présents, correspondant à une plus-value d'un montant de 492,82 € HT, tel que décrit ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

9/ Avenant n°2 Lot 2 Charpente Extension et transformation bibliothèque en école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un nouvel avenant au lot 2 Charpente du MAPA Extension et transformation bibliothèque en école maternelle.

Cet avenant concerne la réduction de l'auvent.

Il comporte une moins-value d'un montant de 1.500,00 € HT, soit au total une différence de 1.800,00 € TTC pour ce lot.

Le nouveau montant du marché public pour le lot 2 est donc de 15.823,17 € HT, soit 18.987,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cet avenant à l'unanimité des présents, correspondant à une moins-value d'un montant de 1.500,00 € HT, tel que décrit ci-dessus et confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

Affaires diverses :

- Thierry COSSON aborde le sujet du Plan Communal de Sauvegarde car, même si à ce jour il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1000 habitants, cela pourrait venir, compte tenu des aléas climatiques. De plus, un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) étant mis en place sur le territoire de la CCTHB, il semble logique que les 30 communes

de la CCTHB s'engagent dans la même démarche. Un groupe de travail va être constitué, Jean-François JEGOREL ayant déjà été pressenti pour s'en occuper pour identifier les risques climatiques, routiers... Une réunion spécifique sera organisée prochainement à ce sujet. Tous les conseillers le désirant peuvent y participer.

- Yves CORDINA rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 22 novembre 2026 et que tous les conseillers sont invités à y participer. L'animation musicale reste inchangée. Le choix du menu proposé par le Pêché Mignon est validé. Un colis de dégustation est présenté aux conseillers. Les devis des Fleurons de Lomagne sont acceptés.
- Yves CORDINA rappelle que, comme chaque année, un repas de Noël sera servi à tous les enfants de l'école. Compte tenu des effectifs réduits cette année, il propose de faire le repas de Noël à la cantine plutôt qu'à la salle des fêtes. Cela sera plus simple à gérer et économisera du chauffage. Le personnel est d'accord. Il va en parler à l'équipe enseignante avant de prendre la décision. Reste à trouver le Père Noël, Jean-Pierre LALANNE se propose. Il faudra racheter un costume. Delphine CARLY va s'occuper de la décoration avec l'aide d'autres conseillères.
- Thierry CARREL signale des problèmes au niveau des horaires de l'éclairage public. Jean-François JEGOREL est au courant. Il suit le dossier, AEB est revenu ce matin pour faire de nouveaux réglages des horloges. Il va falloir contrôler le travail effectué.
- Thierry COSSON signale que l'entreprise Saveurs et traditions Berry Sologne s'est installée à la place de la Charcuterie Richard. Il va les recevoir prochainement.
- La date du 9 novembre 2026 à 18h00 va être proposée à la Préfecture pour l'inauguration de l'école maternelle.
- Patricia DIE va réunir prochainement la commission communication pour l'élaboration du bulletin municipal.
- Les travaux d'égouttage et de débroussaillage de l'épaveuse sont en cours sur la commune.
- Les devis pour la dernière phase de travaux de l'ancienne école maternelle (suite sécheresse 2018) ont été signés. CAZIN doit intervenir pendant les vacances de la Toussaint dans l'ancienne maternelle. SOLEBAT finira le travail ensuite. Groupama a donné son accord.
- Un trou profond a été signalé route de Soulangis. Thierry COSSON a contacté le Centre de Gestion des Routes (CGR). Pour eux cela incombait aux exploitants du réseau eau et assainissement. La SAUR est venue et a constaté que cela ne venait pas des réseaux. Thierry COSSON va recontacter le CGR pour voir ce qu'il convient de faire rapidement car la cavité est assez importante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire
Thierry COSSON



La secrétaire de séance
Dominique GUILLARD

